



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



Note d'orientation 2019

Fonds pour le Développement de la Vie Associative

FDVA 1 – « Formation des bénévoles »

Occitanie

DATE LIMITE DE DEPOT du DOSSIER COMPLET :

17 mars 2019

exclusivement par le télé-service « Le Compte Asso » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

**Les dossiers hors délais, incomplets
ou non conformes ne seront pas examinés.**

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3, avenue Charles Flahault
34094 Montpellier Cedex 5

Réglementation

Les associations sont un lieu d'engagement citoyen, de participation au débat public et sont un élément de cohésion sociale. Conscient de cet enjeu, l'Etat met en œuvre une politique destinée à reconnaître et valoriser le bénévolat afin de favoriser le développement de la vie associative, notamment à travers un soutien à la formation des bénévoles, qui contribue à :

- conforter la qualité de l'action des associations dans les territoires
- améliorer la compétence des bénévoles
- augmenter de façon significative le bénévolat de longue durée
- aider à la prise de responsabilité en vue du renouvellement de l'encadrement associatif.

Cette politique s'appuie sur le *Fonds pour le Développement de la Vie Associative* (FDVA), anciennement CDVA, créé par le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011.

Le FDVA a pour objet de contribuer au développement de la vie associative et soutenir l'acquisition de compétences par les bénévoles en attribuant un soutien financier sous forme de subventions aux associations qui initient et mettent en œuvre des actions de formation au profit des bénévoles élus et/ou des responsables d'activités.

(à l'exception des associations qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives, et/ou qui bénéficient de l'agrément prévu par l'article L.121-4 du code du sport)

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) est chargée de la mise en œuvre de ce programme avec le concours des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCS et DDCS-PP) de la région Occitanie.

L'octroi des subventions relève du Préfet de région, après avis de la Commission Régionale Consultative (CRC).

Critères généraux d'éligibilité

Pour être éligible, l'association doit pouvoir justifier des conditions suivantes :

- être régulièrement déclarée
- avoir un fonctionnement démocratique
- réunir régulièrement ses instances statutaires et veiller au renouvellement de ces dernières
- avoir une gestion transparente
- respecter la liberté de conscience
- avoir produit les bilans qualitatif et financier des actions si l'association a bénéficié d'une subvention FDVA « formation des bénévoles » en 2018
- et avoir son siège social et/ou établissement secondaire dans la région Occitanie

associations éligibles	associations non éligibles
<ul style="list-style-type: none">▪ une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social dans la région Occitanie▪ un établissement secondaire d'une association nationale, domicilié en Occitanie, pour des actions initiées et gérées financièrement par lui et à destination de bénévoles, sous réserve de disposer d'un n° SIRET, d'un compte bancaire et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale	<ul style="list-style-type: none">▪ les associations dans le domaine des activités physiques et sportives en application de l'article L 121- 4 du code du sport▪ les associations représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats régis par le Code du travail▪ les associations qui seraient identifiées comme « para-administratives »*▪ les associations spécifiques qui défendent essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying)

*Une association est considérée comme para-administrative lorsque les fonds publics atteignent ou dépassent 75% du total des ressources de l'association ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne. La jurisprudence en la matière fait appel à la technique « du faisceau d'indices » et retient des éléments cumulatifs. Ainsi elle tend à considérer comme un démembrement d'une collectivité une association dont les statuts font apparaître une représentation prépondérante des représentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants et dont les modalités de fonctionnement témoignent d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de ses moyens.

Publics concernés

- les bénévoles impliqués dans le projet associatif, ou en situation de le devenir. Ce sont, d'une part les élus (membres des instances dirigeantes), d'autre part les personnes engagées dans la mise en œuvre de l'activité
- des salariés ou des volontaires (type service civique, service volontaire européen) peuvent participer à la formation, mais seuls les bénévoles seront pris en compte dans les effectifs. Les bénévoles devront représenter la majorité des stagiaires
- les actions de formation peuvent être ouvertes à des bénévoles d'autres associations.

Le FDVA n'est pas destiné à soutenir des séances d'information des nouveaux bénévoles qui s'engagent dans l'association.

Les formations de bénévoles éligibles

- les formations à caractère régional, interdépartemental, départemental ou local
(Les formations à caractère inter régional ou national relèvent de l'appel à projet national)
- les formations gérées financièrement et organisées par les associations pour les bénévoles de la région Occitanie
- les formations collectives, adaptées aux contraintes et disponibilités des bénévoles, en lien avec le projet de l'association et contribuant au développement des compétences des bénévoles.

Les associations doivent avoir clairement défini les objectifs de chaque projet de formation et le public visé, fixé le niveau de maîtrise de la compétence requis, les modalités de l'action et les contenus au moyen d'un programme qu'elles auront défini au préalable.

Les formations peuvent être :

1/ des formations spécifiques concourant au développement du projet et à l'activité de l'association ; elles peuvent être mutualisées avec d'autres associations au plan territorial et/ou au niveau d'un réseau associatif. Préciser le niveau, standard ou « partage d'expériences ». Les formations spécifiques organisées uniquement sur le mode du « partage d'expériences » sont éligibles lorsqu'elles constituent un approfondissement de connaissances.

2/ des formations générales ou techniques (administratives, comptables, RH...) liées au fonctionnement d'une association, transposables dans d'autres associations. Elles peuvent être mutualisées au plan territorial et/ou d'un réseau associatif. Préciser le niveau, initiation ou perfectionnement.

Une attention particulière sera portée :

- aux projets des associations pas ou faiblement employeurs (maximum 2 salariés Equivalent Temps Plein)
- aux formations destinées à développer les compétences des bénévoles issus et/ou impliqués dans les zones « fragilisées » (zone de revitalisation rurale, quartiers prioritaires politique de la ville)
- aux associations présentant des projets de formation mutualisées

Les formations non éligibles

- les formations à caractère individuel, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (ex : BAFA, BAFD, PSC1...)
- les réunions d'instances statutaires, parce qu'elles ne constituent pas des formations
- les activités relevant du fonctionnement courant de l'association : colloques, universités d'été, journées d'information et de réflexion
- les sessions d'accueil de nouveaux bénévoles.
- les formations déposées au FDVA national.

Nombre de bénévoles par session

- le **seuil minimum** est de **12 stagiaires bénévoles** (ce seuil peut être abaissé à 8, à titre dérogatoire et dûment justifié)
- le **seuil maximum** est de **25 stagiaires bénévoles**.

Toute formation doit être justifiée par **une feuille de présence signée par les stagiaires** (**annexe 6** : Modèle type feuille d'émargement), qui devra être mise à disposition des services instructeurs sur demande.

Le nombre de bénévoles impliqués que l'association se propose de former sur une année ne doit pas dépasser un cinquième du nombre total de bénévoles déclarés par l'association. Au-delà, soit un écrêtement à 20% des bénévoles de la structure sera appliqué soit la demande sera rejetée. Ce taux est supérieur pour toutes les petites associations sollicitant ponctuellement le FDVA pour la formation de leurs quelques dizaines de bénévoles. Dans un souci de mutualisation, les formations destinées aux bénévoles d'une association peuvent être ouvertes à des bénévoles adhérents d'autres associations. Cette précision doit être mentionnée explicitement par l'association concernée. Les bénévoles extérieurs ne doivent toutefois pas constituer la majorité de l'effectif des bénévoles stagiaires, sauf si l'association est en mesure de justifier par des éléments complémentaires cette caractéristique, au regard de son projet associatif et de son activité.

Déroulement des actions de formation

- une action de formation peut prévoir plusieurs sessions identiques. On entend par « session identique » un même programme de formation reproduit dans des lieux ou à des dates différentes et s'adressant à des bénévoles différents
- la durée d'une action de formation est au minimum d'une demi-journée (3 heures) et au maximum de 5 journées (30 heures).
- Durées des formations selon leur caractéristique :

		Minimum	Maximum
Formation Technique	Initiation	0.5 jrs	2 jrs
	Approfondissement	0.5 jrs	5 jrs
Formation spécifique	Standard	0.5 jrs	5 jrs
	« partage d'expériences »	1jr	1jr

- les actions de formation doivent être engagées et réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Si le calendrier prévu ne peut être respecté, un report peut être autorisé **dès lors qu'il est demandé par écrit avant le 30 novembre 2019**.
- dans le cas où plusieurs actions de formation sont présentées, le porteur de projet est invité à hiérarchiser ces dernières en les saisissant par ordre de priorité.

Modalités financières

Les actions de formation proposées aux bénévoles sont en principe gratuites, sauf le cas d'une faible contrepartie financière par les participants ou si les coûts facturés correspondent aux prix de prestations « accessoires » à la formation : repas, nuitées...

Le montant de la subvention est calculé à partir d'un forfait journalier maximum de 600 € fractionnable en demi- journées

Des sources de financement complémentaires pourront provenir d'autres ministères, de collectivités territoriales, d'entreprises, de l'association elle-même ainsi que des bénéficiaires de la formation (participation raisonnable à la prise en charge de frais annexes : restauration, documentation...).

Le total des aides publiques (FDVA compris) ne pourra excéder 80 % du coût total de la formation.

La part financée par l'association, soit au minimum 20 % du coût total de la formation, peut comprendre la valorisation des temps de bénévolat (**annexe 3** : notice sur la valorisation des contributions volontaires).

Dans le cas où le total des fonds publics, FDVA compris, excède 80 % du coût global de l'action de formation (hors valorisation du bénévolat), le montant de l'aide du FDVA sera écrêté.

Le budget prévisionnel de chaque action doit être équilibré.

Il est rappelé qu'une subvention est par nature discrétionnaire. Il appartient à l'administration d'apprécier la recevabilité et la pertinence des justifications apportées et de fixer en conséquence le nombre d'actions et de jours subventionnés.

Constitution et transmission de la demande de subvention

Les demandes de subvention sont saisies exclusivement via la télé procédure:

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

jusqu'au : 17/03/2019*

**ATTENTION :
LES DOSSIERS HORS DELAIS ET INCOMPLETS
NE SERONT PAS EXAMINES**

(*) il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour valider votre télé-déclaration (la concentration des dépôts de dossiers lors des derniers jours de la campagne risque de ralentir la procédure en ligne).

Le Compe Asso : ETAPES A SUIVRE

- 1- Se connecter à l'URL <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.
- 2- Visionner les tutoriels (<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>) + **annexe 1** : Guide pratique d'utilisation de Le Compte Asso)
- 3- Créer le compte association (**nouveaux porteurs**).
- 4- Valider sous 24H la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés.
- 5- Rattacher l'association via le N° SIREN ou le RNA au compte de l'utilisateur.
- 6- Vérifier et intégrer tous les documents administratifs. Un document par item ou un fichier ZIP regroupant plusieurs documents pour le même item.
- 7- Afin de préparer la saisie de l'étape « demande de subvention », il est vivement conseillé de préparer en amont les données qualitatives et financières de la demande de subvention sous Word afin de les copier/coller dans la demande de subvention en ligne.
- 8- « **Saisir une subvention** » : Saisir la demande de subvention avec le code action du répertoire des subventions correspondant à votre territoire ci-dessous (Département ou région):
 - 212 DDCSPP Ariège - FDVA Formation des bénévoles
 - 213 DDCSPP Aude - FDVA Formation des bénévoles
 - 214 DDCSPP Aveyron - FDVA Formation des bénévoles
 - 215 DDCS Gard - FDVA Formation des bénévoles
 - 216 DDCS Haute-Garonne - FDVA Formation des bénévoles
 - 217 DDCSPP Gers - FDVA Formation des bénévoles
 - 218 DDCS Hérault - FDVA Formation des bénévoles
 - 219 DDCSPP Lot - FDVA Formation des bénévoles
 - 220 DDCSPP Lozère - FDVA Formation des bénévoles
 - 221 DDCSPP Hautes-Pyrénées - FDVA Formation des bénévoles
 - 222 DDCS Pyrénées-Orientales - FDVA Formation des bénévoles
 - 223 DDCSPP Tarn - FDVA Formation des bénévoles
 - 224 DDCSPP Tarn-et-Garonne - FDVA Formation des bénévoles

 - 5 DRJSCS Occitanie - FDVA Formation des bénévoles
- 9- Attestation et validation de la demande : le Cerfa de demande de subvention sera généré et transmis automatiquement au service instructeur

Les pièces obligatoires de votre dossier :

- le dossier « Cerfa_12156*05 » **automatiquement généré sur le compte asso** (avant envoi télécharger votre exemplaire à conserver)
- le tableau récapitulatif des projets d'actions de formation priorisés (**annexe 2**)
- un RIB au nom de l'association, **strictement** conforme au SIRET (adresses et noms identiques)
- les statuts régulièrement déclarés (si RNA non renseigné)
- la liste des personnes chargées de l'administration (si RNA non renseigné)
- les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- le rapport d'activité le plus récent approuvé
- le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal
- si financement 2018 : le compte-rendu financier « Cerfa 15059-02 »+feuilles d'émargement (**annexe 5**)

Les services de la DRJSCS et des DDCS-PP sont à votre écoute pour vous informer et vous accompagner dans l'utilisation du « Compte Asso »

Merci de privilégier les demandes par mails pour un traitement plus rapide

Les correspondants départementaux pour les associations départementales ou locales

ARIEGE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège
9 rue du Lt Paul Delpech - BP 130 - 09003 FOIX CEDEX
Correspondante FDVA : Christelle MARTINS / Secrétariat : Marie-Laetitia GIBOUT
Contact : ddcspp-fdva@ariego.gouv.fr / 05 61 02 43 63

AUDE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude
11, Cité Administrative - Place Gaston Jourdanne - 11807 CARCASSONNE CEDEX
Correspondante FDVA : Véronique SOUSSAN / Secrétariat : Karine PINOT
Contact : ddcspp-js@aude.gouv.fr

AVEYRON

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron
ZAC de Bouran - 9 rue de Bruxelles -BP 3370 - 12033 RODEZ CEDEX 9
Correspondant FDVA : Laurence COLLAS / Secrétariat : Cathy BREFUEL
Contact : ddcspp-vie-associative@aveyron.gouv.fr / 05 65 73 52 45

GARD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard
Mas de l'Agriculture, 1120 route de Saint Gilles - BP 3908- 30972 NIMES CEDEX 9
Correspondante FDVA : Emmanuelle FAURE / Secrétariat : Yamina BELIOUTE
Contact : ddcs-fdva@gard.gouv.fr

GERS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers
Cité Administrative - Place de l'ancien foirail - 32020 AUCH CEDEX 9
Correspondante FDVA : Pascale CORBILLE / Secrétariat FDVA : Bruno NOIZET
Contact : ddcspp-va@gers.gouv.fr / 05 81 67 22 37

HAUTE-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne
1 place Saint-Etienne – CS 38 521 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6
Correspondant FDVA : Jean-Paul LOUBEYRES
Contact : jean-paul.loubeyres@haute-garonne.gouv.fr / 05 34 45 37 71

HAUTES-PYRENEES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées
Cité Administrative Reffye - Rue de l'Amiral Courbet - BP 41740 - 65017 TARBES CEDEX
Contact correspondant FDVA : Colombe PELLE
Contact : ddcspp-jsva@hautes-pyrenees.gouv.fr / 05 62 46 42 33

HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault
34, Rue Serge Lifar - CS 97378 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4
Correspondant FDVA : Jean LAVIGNE / Secrétariat : Stéphanie VADAINÉ
Contact : ddcs-fdva@herault.gouv.fr / 04 67 41 72 15

LOT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot
Cité Sociale - 304 rue Victor Hugo – CS308 - 46004 CAHORS CEDEX 9
Correspondant FDVA : Lionel BOURDELOIS
Contact : lionel.bourdelois@lot.gouv.fr / 06 82 49 77 41

LOZERE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Lozère
48, Cité administrative - 9, rue des Carmes, BP 134 - 48005 MENDE Cedex
Correspondante FDVA : Maryline NOUCHI / Secrétariat : Christelle BRECHET
Contact : fdva-ddcspp@lozere.gouv.fr / 04.30.11.10.17

PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales
16 Bis Cours Lazare Escarguel - 66000 PERPIGNAN
Correspondant FDVA : Jean-Pierre CHAUSSIER
Contact : jean-pierre.chaussier@pyrenees-orientales.gouv.fr / 04 68 35 73 03

TARN

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn
Cité Administrative - 18 avenue Maréchal Joffre - 81013 ALBI
Correspondante FDVA : Léna CLEMENT / Secrétariat : Sandrine GAYRAUD
Contact : ddcspp-vieassociative@tarn.gouv.fr

TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne
140 avenue Marcel Unal - BP 730 - 82013 MONTAUBAN
Correspondant FDVA : Pierre FAUVEAU
Contact : ddcspp-jsva@tarn-et-garonne.gouv.fr / 05 63 21 18 70

Les correspondants régionaux pour les associations régionales ou interdépartementales

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie (DRJSCS OCCITANIE),
Pôle Cohésion Sociale - Jeunesse - Site de Montpellier
3 Avenue Charles Flahault - 34094 MONTPELLIER CEDEX 5
Correspondante régionale FDVA : Martine ROUCHE / Secrétariat : Céline FOURCADE
Contact : drjscs-occitanie-fdva@jscs.gouv.fr

ANNEXES

**Tous les documents utiles pour votre demande
sont téléchargeables sur le site de la DRJSCS Occitanie :**

<http://occitanie.drjscs.gouv.fr>

Annexe 1 : Guide pratique d'utilisation de Le Compte Asso

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des demandes de formation
au titre du FDVA 2019

Annexe 3 : Fiche pratique Compte de Résultats

Annexe 4 : Notice sur la valorisation des contributions volontaires

Annexe 5 : Cerfa Compte – rendu financier des actions financées en 2018

Annexe 6 : Modèle type feuille d'épargne